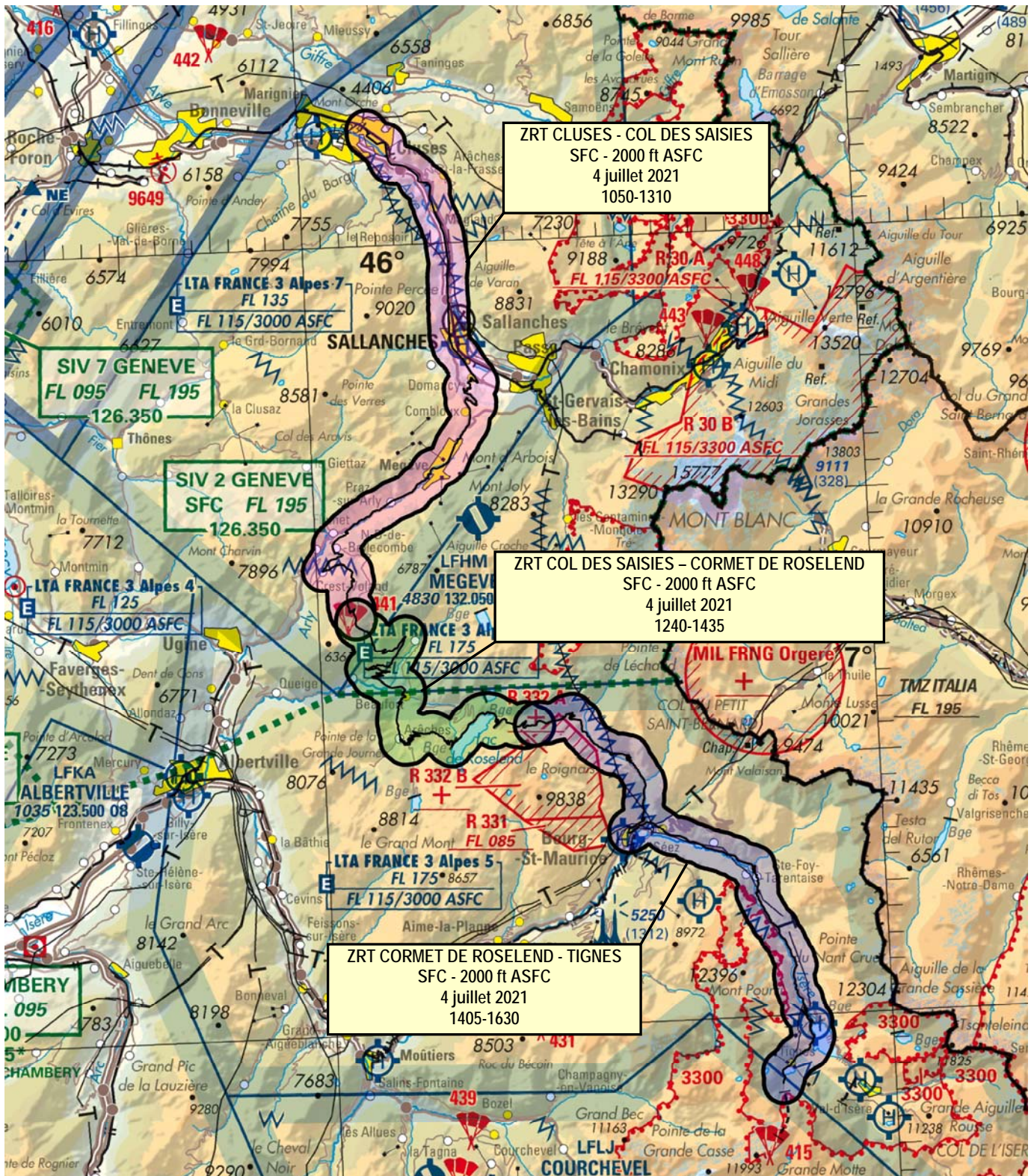


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR MARSEILLE (LFMM) pour la 9^{ème} étape du Tour de France cycliste 2021 (Cluses / Tignes)

En vigueur : Dimanche 4 juillet 2021

Lieu : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte OACI VFR IGN au 1/ 500 000 édition 2021

SUP AIP N° 145/21**ACTIVITÉ**

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission du Tour de France.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT « Cluses - Col des Saisies » : 1050 - 1310

ZRT « Col des Saisies - Cormet de Roselend » : 1240 - 1435

ZRT « Cormet de Roselend - Tignes » : 14 05 - 16 30

INFORMATION DES USAGERS

Genève INFO : 126.350 MHz

Marseille INFO : 124.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,

- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les appareils autorisés à pénétrer dans les ZRT reçoivent, par les organismes habituels, les services correspondant aux classes des espaces aériens avec lesquels elles coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales :**

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

Limites verticales :

SFC / 2000 ft ASFC

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.